

Conditions générales de location

1. A son arrivée, le locataire reconnaît avoir trouvé le chalet en bonne condition et en être satisfait. Si tel n'est pas le cas, il est de sa responsabilité d'en aviser immédiatement les propriétaires.
2. Le bailleur s'engage à garder en vigueur, et ce durant toute la durée du contrat de location, le minimum d'assurance prescrit par la loi.
3. Le bailleur s'engage à livrer le chalet en parfaite condition.
4. **L'heure d'arrivée est prévue le SAMEDI après-midi à partir de 16h00. L'heure de départ est prévue le samedi matin jusqu'à 10h00.**
5. Le locataire est responsable du chalet et de l'ensemble des biens matériels qui s'y trouvent tout au long du séjour.
6. Le locataire est responsable de s'assurer de la quiétude des lieux tout au long du séjour. Il s'engage donc à ce que lui-même et les personnes qui l'accompagnent se conduisent de manière respectueuse et de façon à ne pas déranger la tranquillité du voisinage.
7. Le locataire ne pourra tenir responsable le bailleur pour toute interruption hors de son contrôle des services d'électricité, d'eau courante, d'Internet.
8. Le locataire est avisé que le bailleur n'assume aucune responsabilité pour les dommages, pertes ou vols à l'égard des effets personnels du locataire et les autres personnes de son foyer.
9. Le locataire s'engage à déposer ses déchets dans des sacs en plastique dans la poubelle prévue à cet effet à l'extérieur.
10. A son départ, le locataire s'engage à laisser les lieux, le chalet, le terrain, les meubles et les accessoires dans la même condition qu'à son arrivée et à leur endroit initial.
11. Le locataire s'engage à utiliser les meubles et accessoires à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent. Il est formellement interdit de les transporter en dehors du chalet.
12. Le locataire s'engage à aviser le bailleur dès qu'il a connaissance d'une défectuosité et/ou d'un dégât d'équipement ou meubles. Toute utilisation abusive ou non attribuable à l'usure normale provoquant bris ou défectuosité sera réparée ou remplacée entièrement aux frais du locataire (voir dépôt de garantie).
13. Le locataire s'engage à ne rien jeter dans les éviers, toilettes, baignoire et douche de manière à obstruer les canalisations à défaut de quoi les frais occasionnés pour la remise en service seront entièrement facturés au locataire.
14. Les feux sont strictement interdits sur le terrain.
15. **Le locataire s'engage À NE PAS FUMER À L'INTERIEUR puisque le chalet est loué «NON FUMEUR».**
16. Le locataire s'engage à ne pas apporter d'animaux de toutes espèces à l'intérieur de la location ou sur le site, **les animaux étant interdits.**
17. Clés pendant votre séjour : 3 clés vous seront remises à votre arrivée. Vous serez responsable de vos clés. Advenant le cas que vous perdiez les clés, un montant de 10€ par clé vous sera facturé.
18. Le locataire reconnaît avoir été informé de la caractéristique du terrain (voir l'état descriptif). **Le bailleur décline toute responsabilité en cas d'accident sur le terrain, sur les sentiers et aux abords des murets en pierres sèches.**
19. **Il est strictement INTERDIT de grimper sur les murets en pierres sèches sous risque de les fragiliser.**
20. Accès hivernal : la montée menant au chalet sera déneigée pour l'arrivée du locataire. Selon des conditions météorologiques particulières pendant votre séjour, il se pourrait que le locataire doive déneiger ou que la montée doive s'effectuer à pied. Si toutefois, vous vous rendez quand même en véhicule, nous ne sommes pas responsables si vous restez pris.
21. Les locaux sont loués meublés à titre saisonnier. Ils ne constituent pas la résidence principale du locataire et ne sont ni des locaux loués à usage mixte professionnel. Aux termes de ce contrat, le locataire est déchu de tout titre d'occupation.
22. Toute cession du présent contrat, sous-location totale ou partielle ou même à titre gratuit sont strictement interdites.
23. Le locataire s'engage à respecter la capacité maximale d'hébergement, conformément au descriptif.
24. Le locataire s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux...). **Le locataire doit fournir une attestation d'assurances au moment de la réservation.**
25. Le locataire s'engage à permettre l'accès aux lieux en tout temps au bailleur pour inspecter les lieux et pour exécuter des travaux urgents et nécessaires au maintien en état des lieux loués et de ses équipements.
26. Le locataire s'engage finalement à respecter le présent contrat. Le non-respect du contrat pourra entraîner des frais qui seront évalués par le bailleur selon la situation. Le non-respect du contrat peut aussi mener à l'expulsion du locataire et des personnes qui l'accompagnent et à la résiliation du présent contrat sans possibilité de remboursement. Le bailleur se garde le droit de recours contre le locataire si des dommages quelconques sont causés par le locataire.

Annulation

1- Annulation par le locataire :

- Si l'annulation a lieu plus d'un mois avant l'entrée dans les lieux, les arrhes restent acquises au bailleur sauf en cas de force majeure (joindre un justificatif).
- Si l'annulation a lieu moins d'un mois avant l'entrée dans les lieux et quel qu'en soit le motif, les arrhes restent acquises au bailleur.

2- Annulation par le bailleur :

Si l'annulation a lieu du fait du bailleur, il sera tenu de verser au locataire le double des arrhes, dans un délai de sept jours